



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 003-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.4

Déposée le : 16.01.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 962/2020 du 26 août 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Envoi électronique du matériel de vote

Le Conseil-exécutif est chargé de promouvoir l'envoi électronique du matériel de vote.

Développement :

Le 31 octobre 2019, le Conseil-exécutif a communiqué qu'il entendait soumettre un crédit au Grand Conseil en vue de poursuivre le projet de vote électronique de la Poste Suisse SA et de son partenaire espagnol, l'entreprise ScytI, en dépit de l'importante discussion publique à ce sujet et d'une technologie qui présente des failles de sécurité.

Le fait que le Conseil-exécutif veuille faire avancer ce projet en dépit de la grande popularité dont jouit en ce moment l'initiative « Pour une démocratie sûre et fiable (moratoire sur le vote électronique) », montre qu'il n'accorde pas suffisamment d'attention à cette thématique importante pour notre démocratie.

Il est évident que les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent continuer d'avoir accès à un canal de vote approprié. Outre les divers risques techniques pour la sécurité, il est prévu d'envoyer par courrier le code permettant d'activer le canal de vote électronique. Un tel schéma relativiserait les avantages d'une procédure de vote « rapide et simple » pour les Suissesses et Suisses de l'étranger. Il convient donc de trouver rapidement pour ces derniers une solution sûre et acceptable.

La possibilité d'un envoi électronique de l'ensemble du matériel de vote offre certains avantages. Ainsi, l'envoi des documents pourrait se faire en même temps que l'envoi postal en Suisse. De la sorte, les votantes et les votants auraient suffisamment de temps pour déposer les documents dans les délais. En introduisant l'envoi électronique, le canton de Berne pourrait jouer un rôle de pionnier en Suisse tout en sauvegardant et en protégeant les droits démocratiques des Suissesses et des Suisses de l'étranger.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif de « promouvoir l'envoi électronique du matériel de vote ». Il ressort du développement de l'intervention que « la possibilité d'un envoi électronique de l'ensemble du matériel de vote » est recherchée. Cette prestation servirait en premier lieu aux Suissesses et Suisses de l'étranger. Les motionnaires ne précisent pas si l'envoi électronique du matériel de vote doit être élargi à l'électorat établi dans le canton.

Les Suissesses et Suisses de l'étranger qui se trouvent dans des pays où les liaisons postales sont insuffisantes ont indiscutablement des difficultés à voter par correspondance dans les délais. Les essais menés autour du vote électronique, notamment ceux réalisés par le canton de Berne de 2012 à 2019, ont nettement amélioré les possibilités des Suissesses et Suisses de l'étranger d'exercer leurs droits politiques. Le fort taux de recours au vote électronique – environ 70 pour cent lors du dernier scrutin – témoigne du succès que rencontre cette formule. Depuis que le système de vote électronique genevois a été abandonné, les Suissesses et Suisses de l'étranger du canton de Berne n'ont plus la possibilité de voter électroniquement. La Confédération et les cantons examinent actuellement selon quelles nouvelles modalités les essais-pilotes en matière de vote électronique pourraient reprendre. Une décision du Conseil fédéral relative aux conditions générales qui régiront la prochaine phase d'essai est attendue fin 2020.

La motion Zanetti 19.3294 « Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique », récemment traitée au niveau fédéral, allait dans le même sens que la présente motion. Lors de la session d'été 2019, le Conseil national a approuvé la motion, dont le Conseil fédéral avait proposé le rejet. Le Conseil des Etats l'a rejetée le 18 juin 2020.

La solution de l'envoi électronique consisterait à transmettre les bulletins de vote, les bulletins électoraux et les cartes de légitimation par courrier électronique aux électrices et électeurs, qui les imprimeraient, les rempliraient et/ou les signeraient avant de les renvoyer à leur commune de vote.

Pour le Conseil-exécutif, cette méthode serait problématique pour plusieurs raisons :

- L'envoi électronique du matériel de vote impliquerait de mettre au point et d'exploiter un système ad-hoc, ce qui serait très coûteux. Etant donné les risques qu'il y aurait à utiliser une adresse électronique générique (piratage, adresse erronée ou inactuelle, messagerie saturée, etc.), une plateforme sûre devrait être garantie aux Suissesses et Suisses de l'étranger. Seules les électrices et électeurs autorisés devraient pouvoir accéder à cette plateforme et télécharger leur matériel de vote personnel (identification électronique par e-ID). Comme pour le vote électronique, la mise en place d'un tel système supposerait de prendre des mesures de sécurité majeures pour se prémunir contre les fraudes.
- Laisser à chacun le soin d'imprimer son matériel de vote et ses cartes de légitimation demande plus de travail aux électrices et aux électeurs, et expose à un risque d'abus non négligeable. Les électrices et électeurs continueraient de surcroît de s'acquitter des frais de port, ce qui ne serait pas le cas avec le vote électronique.
- Pour les communes et leurs bureaux électoraux, qui ne recevraient plus d'enveloppes-réponses officielles mais des documents imprimés individuellement, l'envoi électronique générerait du travail supplémentaire, en plus de susciter de nouveaux doutes quant à la validité des votes. Les enveloppes-réponses imprimées individuellement sur des papiers de qualités, de formats et de couleurs des plus divers compliqueraient la tâche des bureaux électoraux, qui ne pourraient plus utiliser de machines à compter et de balances pour le dépouillement, et auraient davantage de discussions sur la validité des votes.
- Les personnes méfiantes envers le vote électronique pourraient également avoir des doutes quant à l'envoi électronique des documents.

Enfin, il n'est pas sûr que les cantons auraient le droit d'envoyer uniquement par voie électronique le matériel de vote pour les votations fédérales. D'après la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale, il faudrait qu'une base légale fédérale soit édictée en ce sens (en-dehors du cadre fixé pour les essais pilotes du vote électronique).

Pour tous ces motifs, le Conseil-exécutif demande le rejet de la présente motion.

Destinataires

– Grand Conseil